

# ANNEXE 1 AUX STATUTS DE L'ASSOCIATION L'ECLOSERIE

## CREATION D'UNE SECTION JARDIN DE LA GRELINETTE

Suite à une demande des habitant.es de la copropriété Les Champs Libres, la ville de Nantes a mis à disposition une parcelle d'espace public pour créer un jardin collectif partagé à proximité de la copropriété. Ce jardin partagé a vocation à impliquer non seulement des habitant.es des Champs Libres mais également d'autres citoyen.nes. La parcelle a commencé à être exploitée en mai 2022 par les premiers volontaires, avec l'appui du service des espaces verts de la ville (apport de terre et de plants, aménagements et don de matériels). Une convention définissant les conditions de mise à disposition de la parcelle doit être établie d'ici juin 2023 entre la ville de Nantes et une association prenant la responsabilité de l'animation du jardin.

Du fait de la genèse et de la localisation du projet, il est décidé que l'association des habitants des Champs Libres, créée en 2017 et nommée **l'écloserie**, portera l'animation du jardin. Pour ce faire, l'association crée une section dédiée, nommée "Jardin de la grelinette", dont l'adhésion sera ouverte à toutes et tous (habitant ou non la copropriété). Il est rappelé que la Section est sous la tutelle de l'Association **l'écloserie**, qui est juridiquement responsable des activités de la Section.

### Article 1 – objet de la Section

La Section "jardin de la grelinette" a pour but

- d'animer l'exploitation partagée de la parcelle mise à disposition par la ville de Nantes à proximité de la copropriété Les Champs Libres
- de garantir le recours à des pratiques de jardinage écologiques dans la parcelle, et de promouvoir largement de telles pratiques
- d'ouvrir le jardin au public et de proposer des animations à destination de tous les citoyens
- de réunir l'ensemble des membres de la Section dans un esprit de convivialité et d'entraide autour d'activités en lien avec le jardin (cuisine des produits, pratique du compostage, etc.)

### Article 2 – adhésion à la Section

Pour faire partie de la Section, il faut adhérer à ses objectifs, être à jour de la cotisation et participer activement aux activités. En particulier, les adhérent.es s'engagent à contribuer au mieux de leur capacité à tout ou partie des activités suivantes :

- culture et entretien des plantations (semis, plantation, repiquage, désherbage, arrosage, récolte...)
- aménagement des espaces (fabrication de bacs, serres...) et entretien des outils
- animations destinées au public (hors adhérents)
- fonctionnement collégial de la Section (appui administratif, communication, lien avec l'AG de l'Association, lien avec le SEVE de la ville de Nantes...)

La cotisation est due par foyer, permettant l'accès au jardin des membres du foyer (adultes et enfants). Le nombre maximum de foyers adhérents à la Section est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la Section, en prenant en compte la surface exploitée et le développement des plantations. Le montant de la cotisation est choisi par l'adhérent.e (prix libre). Chaque année, le bulletin d'adhésion donne pour information le montant moyen attendu par foyer pour permettre le bon fonctionnement de la section (sur la base des dépenses de l'année précédente). Pour la première année, le montant moyen attendu par foyer est fixé à 10€.

Afin de garantir la diversité des publics, les habitant.es des Champs Libres impliqué.es dans la Section s'engagent à tout mettre en œuvre pour attirer des adhérent.es extérieur.es à la copropriété. A terme, l'objectif est que les habitant.es des Champs Libres ne représentent pas plus de 50% des foyers adhérents.

### Article 3 – fonctionnement de la Section

Conformément au mode de gouvernance de l'association, la section est dirigée de manière collégiale par l'ensemble des adhérent.es réuni.es en Assemblée Générale de la Section. Tous les membres de l'Assemblée Générale de la Section ont un rôle égalitaire et peuvent être amené.es à prendre des responsabilités vis-à-vis du collectif.

Les membres de la Section organisent les activités de la Section et rendent compte de sa gestion à l'Assemblée Générale de l'Association. Toute démarche engageant la Section, et donc l'Association, sur le plan de la responsabilité administrative ou financière, sera soumise à l'accord de l'Assemblée Générale de l'Association.

Les adhérent.es de la Section définissent conjointement le règlement intérieur du jardin de la grelinette. Celui-ci est soumis pour approbation à l'Assemblée Générale de la Section. Il peut être revu annuellement.

L'Assemblée Générale de la Section a lieu chaque année, et les documents présentés, ainsi que les résultats des votes, sont transmis à l'Assemblée Générale de l'Association.

La présente annexe a été approuvée par l'assemblée générale de l'association l'écloserie du 4 septembre 2022

Fait à Nantes, le 4 septembre 2022